



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU SUZON

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon, légalement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame Patricia GOURMAND.

Membres titulaires présents : Thierry AVIET ; Jean-Michel BUGEON ; Christophe BERNARD ; Catherine BURILLE ; Patricia GOURMAND ; Damien MODOT (suppléant de Christophe HEIN) ; Louis MIGNARD ; Rémy MORISOT ; Dominique PETITOT ; Daniel PETEUIL ; Gilles PHILIPPE ; Murielle SCHMIT ; Nicolas SIMONET

Membres titulaires excusés : Bénédicte DOLIDZE ; Henri ECHARD donne pouvoir à Patricia GOURMAND ; Jean-René ESTIVALET donne pouvoir à Gilles PHILIPPE ; Pascal MINARD ; Bruno MULLER

Membres en exercice : 18
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Ouverture du Comité syndical à 18h15 par Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS.

Désignation du secrétaire de séance

Le Comité syndical désigne Gilles PHILIPPE en tant que secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Approbation des comptes de gestion 2023 des budgets 70000 et 70001
- Vote des comptes administratifs 2023 des budgets 70000 et 70001
- Vote des budgets 70000 et 70001 pour l'exercice 2024
- Uniformisation PFAC sur le SIEAVS
- Actualisation contrat entretien paysager des sites du SIEAVS
- Contrats prestations de services
- Mission d'AMO chantier d'Eau Potable à Vaux-Saules
- Mission d'AMO chantier d'Eau Potable à Messigny-et-Vantoux
- Elaboration de plans des réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement à Bligny-le-Sec
- Elaboration de plans des réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement Léry
- Remplacement du parc compteurs de Champagny
- Remplacement du parc compteurs de Léry
- Mise en place de la télégestion des ouvrages d'Eau Potable et d'Assainissement de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry
- Mise à niveau des équipements de mesures secteur Valmy-Suzon
- Déploiement de l'outil NADIA - Diagnostic Permanent
- Déploiement du programme de mesure - Diagnostic Permanent
- Etude d'intégration 2025

- Convention SATESE – Station d'épuration de Bligny-le-Sec
- Augmentation horaires contrat Secrétaire administratif et comptable
- Prime inflation

Informations

- Devis acceptés depuis le 13 décembre 2023
- Agenda du syndicat

Madame la Présidente demande au Comité de bien vouloir enlever les points suivants de l'ordre du jour :

- Contrats prestations de services : En cours de discussion avec les services de l'Etat
- Mise à niveau des équipements de mesures secteur Valmy-Suzon : Absence de devis
- Prime inflation : Absence de retour de Centre de Gestion

Le Comité syndical accepte de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Contrats prestations de services
- Mise à niveau des équipements de mesures secteur Valmy-Suzon
- Prime inflation

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance de Comité syndical du 13 décembre 2023, Madame la Présidente propose au Comité de l'accepter s'il ne suscite aucune remarque.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du 13 décembre 2023.

001-2024/ BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 70000 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal Eau Potable (70000) et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance dans les résultats.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 présenté par le comptable pour le budget 70000.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal Eau Potable (70000), dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'**APPROUVE**.

002-2024/ BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 70000 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RÉSULTATS 2023 - BUDGET EAU 70000						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Solde d'exécution	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2022 R 002 et R 001		918 312,29		614 059,17		1 532 371,46
Opérations de l'exercice 2023	287 449,38	405 264,89	281 442,99	741 380,40	568 892,37	1 146 645,29
Résultats de l'exercice		117 815,51		459 937,41		577 752,92
Résultats de clôture		1 036 127,80		1 073 996,58		2 110 124,38

(1)	Besoin de financement en investissement	0,00	
	Excédent de financement en investissement		1 073 996,58
Restes à réaliser en 2023 en investissement		0,00	0,00
(2)	Besoin de financement des restes à réaliser	0,00	
	Excédent de financement des restes à réaliser		0,00
Besoin total de financement (1) + (2)			
Excédent total de financement (1) + (2)			1 073 996,58

Affectation de résultats 2023	
Considérant l'excédent de fonctionnement de :	1 036 127,80 €
décide d'affecter au 1068 (Recettes INV budget EAU SIEAVS) la somme de :	0,00 €
le solde restant au compte 002 - excédent de fct reporté en fct au BP 2024 du SIEAVS (budget principal eau)	1 036 127,80 €

Le compte administratif du budget principal Eau Potable (70000) pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

Réalisé en 2023	Section de fonctionnement (€)	Section d'investissement (€)
Dépenses	287 449,38	281 442,99
<i>Dont amortissements</i>	<i>168 915,04</i>	<i>38 163,58</i>
Recettes	405 264,89	741 380,40
<i>Dont amortissements</i>	<i>38 163,58</i>	<i>168 915,04</i>
Déficit		
Excédent	117 815,51	459 937,41

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2023 de 117 815,51 €.

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2023 de 459 937,41 €.

Madame la Présidente expose au Comité syndical que le montant des amortissements annuels grève à 58% le budget de fonctionnement.

Hors la présence de Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS, qui quitte la séance et laisse la parole à Monsieur Gilles PHILIPPE, Vice-Président délégué de fonction pour les finances.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal Eau Potable (70000) tel que présenté ci-dessus.

003-2024/ BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 70000 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

L'application de la nomenclature comptable M49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats du budget Eau Potable (70000) comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2023	+ 117 815,51	287 449,38	405 264,89
	Résultat 2022 reporté (compte 002)	+ 918 312,29		
	Résultat clôture 2023 à affecter (a)	+ 1 036 127,80		
Section d'investissement	Solde propre à l'exercice 2023	+ 459 937,41	281 442,99	741 380 ,40
	Solde 2022 reporté (compte 001)	+ 614 059,17		
	Solde de clôture 2023 (b) à reporter en investissement compte 001 en recettes	+ 1 073 996,58		
RESULTATS CUMULES 2023	c =(a+b)	+ 2 110 124,38		
Restes à Réaliser au 31 décembre 2023	Investissement (d)	+ 0,00	0,00	0,00
	Solde Global d'investissement à affecter e =(b+d)	+ 1 073 996,58		
Résultat de fonctionnement à affecter	Solde global (g) = (a) à reporter en fonctionnement compte 002 en recettes	+ 1 036 127,80		
RESULTAT 2023 Après RAR	h =(e+g)	+ 2 110 124,38		

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 1 073 996,58 €

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de + 1 036 127,80 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- **DECIDE** d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 1 073 996,58 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement ;
- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 1 036 127,80 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en report de fonctionnement.

004-2024/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 70001 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement Collectif (70001) et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance dans les résultats.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 présenté par le comptable pour le budget 70001.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif (70001), dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **L'APPROUVE**.

005-2024/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 70001 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RÉSULTATS 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 70001						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Solde d'exécution	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2022 R 002 et R 001		1 096 623,09		1 307 930,81		2 404 553,90
Opérations de l'exercice 2023	155 220,10	207 246,12	52 894,86	167 614,92	208 114,96	374 861,04
Résultats de l'exercice		52 026,02		114 720,06		114 720,06
Résultats de clôture		1 148 649,11		1 422 650,87		2 571 299,98

(1)	Besoin de financement en investissement	0,00	
	Excédent de financement en investissement		1 422 650,87
Restes à réaliser en 2023 en investissement		0,00	0,00
(2)	Besoin de financement des restes à réaliser	0,00	
	Excédent de financement des restes à réaliser		0,00
Besoin total de financement (1) + (2)			
Excédent total de financement (1) + (2)			1 422 650,87

Affectation de résultats 2023	
Considérant l'excédent de fonctionnement de :	1 148 649,11 €
décide d'affecter au 1068 (Recettes INV budget EAU SIEAVS) la somme de :	0,00 €
le solde restant au compte 002 – excédent de fct reporté en fct au BP 2024 du SIEAVS (budget annexe Assainissement)	1 148 649,11 €

Le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif (70001) pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

Réalisé en 2023	Section de fonctionnement (€)	Section d'investissement (€)
Dépenses	155 220,10	52 894,84
<i>Dont amortissements</i>	<i>104 683,00</i>	<i>22 146,00</i>
Recettes	207 246,12	167 614,92
<i>Dont amortissements</i>	<i>22 146,00</i>	<i>104 683,00</i>
Excédent	52 026,02	114 720,06

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2023 de 52 026,02 €.

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2023 de 114 720,06 €.

Madame la Présidente expose au Comité syndical que le montant des amortissements annuels grève à 67% le budget de fonctionnement.

Hors la présence de Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS, qui quitte la séance et laisse la parole à Monsieur Gilles PHILIPPE, Vice-Président délégué de fonction pour les finances.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement Collectif (70001) tel que présenté ci-dessus.

006-2024/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 70001 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

L'application de la nomenclature comptable M49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats du budget Assainissement Collectif (70001) comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2023	+ 52 026,02	155 220,10	207 246,12
	Résultat 2022 reporté (compte 002)	+ 1 096 623,09		
	Résultat clôture 2023 à affecter (a)	+ 1 148 649,11		
Section d'investissement	Solde propre à l'exercice 2023	+ 114 720,06	52 894,84	167 614,92
	Solde 2022 reporté (compte 001)	+ 1 307 930,81		
	Solde de clôture 2023 (b) à reporter en investissement compte 001 en recettes	+ 1 422 650,87		
RESULTATS CUMULES 2023	c =(a+b)	+ 2 571 299,98		
Restes à Réaliser au 31 décembre 2023	Investissement (d)	+ 0	0	0
	Solde Global d'investissement à affecter e =(b+d)	+ 1 422 650,87		
Résultat de fonctionnement à affecter	Solde global (g) = (a) à reporter en fonctionnement compte 002 en recettes	+ 1 148 649,11		
RESULTAT 2023 Après RAR	h =(e+g)	+ 2 571 299,98		

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 1 422 650,87 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de + 1 148 649,11 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 1 422 650,87 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement ;
- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 1 148 649,11 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en report de fonctionnement.

007-2024/ BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 70000 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La proposition de budget primitif principal Eau Potable (70000) du SIEAVS pour l'exercice 2024, s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	690 685,02 €
Recettes	1 531 749,66 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 925 355,33 €
Recettes	1 925 355,33 €

1. La section de fonctionnement
 - a. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 690 685,02 € et se décomposent comme suit :

* le chapitre 60 "ACHATS ET VARIATION DES STOCKS" pour un montant total de 800,00 €

- * le chapitre 61 "SERVICES EXTÉRIEURS" pour un montant total de 80 423,00 €
- * le chapitre 62 "AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS" pour un montant total de 22 220,00 €
- * le chapitre 63 "IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS" pour 1 252,00 €
- * le chapitre 64 "CHARGES DE PERSONNEL" pour 66 710,00 €
- * le chapitre 65 "AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE" pour 23 376,65 €
- * le chapitre 66 "CHARGES FINANCIÈRES" pour 16 926,40 €
- * le chapitre 67 "CHARGES EXCEPTIONNELLES" pour 13 000,00 €
- * l'article 6815 "DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION" pour 1 000,00 €
- * le chapitre 6811 / 042 "DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES" pour 216 325,31 €
- * le chapitre 022 "DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT" pour 5 000,00 €
- * le chapitre 023 "VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT" pour 243 651,66 €

b. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 531 749,66 €, dont 422 016,78 € de recettes réelles, et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 70 "VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES" pour 421 512,28 €
- * le chapitre 75 "AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE" pour 4,50 €
- * le chapitre 77 "PRODUITS EXCEPTIONNELS" pour 500,00 €
- * les articles 777 / 042 "QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT DE L'EXERCICE" pour 43 744,12 €
- * le compte 002 "RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ" pour 1 065 988,76 €

2. La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 1 925 355,33 € et se décomposent comme suit :

- * l'article 1641 "EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT EN EURO" pour 45 765,20 €
- * le chapitre 20 "IMMOBILISATIONS INCORPORELLES" pour 233 644,00 €
- * le chapitre 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES" pour 1 003 811,13 €
- * le chapitre 23 "IMMOBILISATIONS EN COURS" pour 445 641,43 €
- * l'article 139111 / 040 "AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT D'ETAT" pour 2 713,22 €
- * l'article 139118 / 040 "AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT D'ETAT" pour 2 719,81 €
- * l'article 13912 / 040 "AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REGION" pour 188,00 €
- * l'article 13913 / 040 "SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTS" pour 5 171,09 €
- * l'article 13914 / 040 "SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES" pour 314,00 €
- * l'article 13918 / 040 "AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT" pour 32 638,00 €
- * l'article 21531 / 040 " RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU" pour 108 749,45 €
- * l'article 2762 / 041 "CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE T.V.A." pour 29 000,00 €
- * le compte 020 "DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT" pour 15 000 €

b. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 1 925 355,33 €, dont 209 095,00 € de recettes réelles, et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 13 "SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT" pour 65 632,33 €
- * le chapitre 16 "EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES" pour 159 000,00 €
- * le chapitre 27 "AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES" pour 29 000,00 €
- * le chapitre 28 / 040 "AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS" pour 216 325,31 €

- * l'article 1318 / 041 "AUTRES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT" pour 108 749,45 €
- * le chapitre 2315 / 041 "IMMOBILISATIONS EN COURS - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES" pour 29 000,00 €
- * le chapitre 021 "VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT" pour 243 651,66 €
- * le compte 001 "RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ" pour 1 073 996,58 €

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif principal Eau Potable (70000) pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus ;

- PRECISE que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

008-2024/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 70001 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La proposition de budget primitif annexe Assainissement (70001) du SIEAVS pour l'exercice 2024, s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	289 981,21 €
Recettes	1 399 044,34 €
Section d'investissement	
Dépenses	743 868,82 €
Recettes	1 606 283,72 €

1. La section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 289 981,21 € et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 60 "ACHATS ET VARIATION DES STOCKS" pour un montant total de 392,00 €
- * le chapitre 61 "SERVICES EXTÉRIEURS" pour un montant total de 50 222,90 €
- * le chapitre 62 "AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS" pour un montant total de 50 458,88 €
- * le chapitre 64 "CHARGES DE PERSONNEL" pour 347,90 €
- * le chapitre 65 "AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE" pour 2 245,00 €
- * le chapitre 66 "INTERETS COURUS NON ECHUS" pour 4 945,66 €
- * le chapitre 67 "CHARGES EXCEPTIONNELLES" pour 15 528,58 €
- * le chapitre 6811 / 042 "DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES" pour 160 840,29 €
- * le chapitre 022 "DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT" pour 5 000,00 €

b. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 399 044,34 €, dont 221 051,23 € en recettes réelles, et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 70 "VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES" pour 215 952,21 €
- * le chapitre 77 "PRODUITS EXCEPTIONNELS" pour 5 099,02 €
- * les articles 777 / 042 "QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT DE L'EXERCICE" pour 29 344,00 €
- * le compte 002 "RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ" pour 1 148 649,11 €

2. La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 743 868,82 € et se décomposent comme suit :

- * l'article 1641 "EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT EN EURO" pour 19 022,99 €
- * le chapitre 20 "IMMOBILISATIONS INCORPORELLES" pour 40 195,00 €
- * le chapitre 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES" pour 634 625,82 €
- * le chapitre 45 "OPERATION COMPTE DE TIERS" pour 99,02 €
- * le chapitre 13 / 040 " SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT" pour 29 344,00 €
- * l'article 2762 / 041 "CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE T.V.A." pour 8 581,99 €
- * le compte 020 "DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT" pour 12 000 €

b. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 1 606 283,72 €, dont 14 210,57 € en recettes réelles, et se décomposent comme suit :

- * le chapitre 27 "AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES" pour 8 581,99 €
- * le chapitre 45 "OPERATION COMPTE DE TIERS" pour 5 628,58 €
- * le chapitre 28 / 040 "AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS" pour 160 840,29 €
- * l'article 21532 / 041 " RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT" pour 8 581,99 €
- * le compte 001 "RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ" pour 1 422 650,87 €

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif annexe Assainissement Collectif (70001) pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus ;

- **PRECISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

009-2024/ UNIFORMISATION PFCA SUR LE SIEAVS

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que suite à l'intégration de nouvelles communes en 2024 et en prévision de l'intégration potentielle d'autres communes dans les années à venir, il convient de fixer le prix de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur l'ensemble du territoire du SIEAVS.

Madame la Présidente rappelle que la PFAC est exigible uniquement à partir de la date effective du raccordement de l'immeuble.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur l'ensemble du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de la Vallée du Suzon ;
- **PRECISE** les modalités de la Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif (PFAC) : Conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique, il est rappelé à l'assemblée la mise en place de la Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette participation est exigible auprès des propriétaires d'habitation, sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires dans les cas suivants :
 - Maison individuelle
 - Habitat groupé
 - Immeuble collectif par tranche de 2 logements
 - Pour les autres types de construction, il est prévu un montant forfaitaire par bâtiment ou immeuble raccordé.

La PFAC concerne les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L 1331-1.

Cette participation est fixée selon les modalités suivantes :

 - Maison individuelle : 2365 €
 - Habitat groupé : 2365 € par habitation
 - Immeuble collectif : 2365 € pour l'ensemble de l'immeuble, par tranche de 2 logements
 - Pour les autres types de construction, il est prévu un montant forfaitaire de 2365 € par bâtiment, immeuble raccordé ou par tranche de 2 locaux.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

010-2024/ ACTUALISATION CONTRAT ENTRETIEN PAYSAGER DES SITES DU SIEAVS

Madame la Présidente expose au Comité syndical que suite à l'entrée dans le Syndicat des communes de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry, il convient d'actualiser le contrat de prestations d'entretien des espaces verts. En effet, le nombre de sites à entretenir passe de 22 à 31.

Madame la Présidente demande également au Comité syndical l'autorisation de négocier annuellement l'actualisation des prestations d'entretien des espaces verts.

Suite à la consultation, la Société Alex Garden Paysage présente un devis pour l'année 2024 à hauteur de 13 020,00 € HT. Le contrat précédent se portait à hauteur de 6 840,00 € HT.

Madame la Présidente propose que cette prestation soit répartie sur les deux budgets au prorata des surfaces à entretenir.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Présidente à négocier annuellement l'actualisation du contrat des prestations d'entretien des espaces verts ;
- **ACCEPTE** le devis de la Société de Alex Garden à hauteur de 13 020,00 euros HT pour l'année 2024 ;
- **ACCEPTE** de répartir la prestation sur les deux budgets au prorata des surfaces à entretenir ;
- **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au budget ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

011-2024/ MISSION D'AMO CHANTER D'EAU POTABLE A VAULX-SAULES

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'une consultation a été lancée pour mener une mission de maîtrise d'œuvre en vue du renouvellement de canalisations d'eau potable sur la Grande rue, la ruelle de la Roche et la rue Haute à Vaux-Saules.

Suite à la consultation, 3 offres ont été réceptionnées. Les résultats de l'analyse des offres et des questions aux candidats sont présentés comme suit :

Candidat	Verdi Bourgogne Franche Comté	M.J.S.P. Géomètres Experts	Cabinet d'Etudes Marc Merlin
Adresse	2 rue de Fontaine-lès-Dijon 21000 Dijon	4 avenue de la Découverte 21000 Dijon	12 Rue de Gray 21000 Dijon
Candidature	Complète	Complète	Complète
Interlocuteur	Cécile CORNUT	Damien PIERRE	Thierry VILLET
Analyse Méthodologique (50 points)			
Note	43,5	48	44
Commentaire	Offre complète, pertinente, personnalisée vis-à-vis des sites du syndicat. Prestation d'AMO incluse. Equipe locale mise-à- disposition. Pas de visite préalable des sites réalisée. Forfait en cas de réunion supplémentaire : 350 € HT.	Offre complète, pertinente, personnalisée et très approfondie vis-à-vis des sites du syndicat. Prestation d'AMO incluse. Equipe locale mise-à- disposition. Visite sur site avec le SIEAVS. Proposition de rationalisation technique sur la rue Haute.	Offre pertinente, personnalisée et très approfondie vis-à-vis des sites du syndicat. Prestation d'AMO incluse. Equipe locale mise-à- disposition. Visite sur site sans le SIEAVS. Propositions de rationalisation technique sur la rue Haute et la ruelle de la Roche. Offre peu détaillée sur les prestations post-Avant-Projet.
Analyse des Prix (50 points)			

Prix € HT DPGF	12 600,00	11 520,00	9 973,95
Note	40	43	50
Commentaire	Réunion publique : 700 € HT		Calcul proportionnel au coût final de l'opération : Changement de prix au-delà de 15% de différence vis-à-vis de l'estimation du coût des travaux
Note finale	83,5	91	94

Le rapport d'analyse des offres complet est présenté en annexe de cette note.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, Madame la Présidente propose de retenir le Cabinet d'Etudes Marc Merlin pour la prestation de Maîtrise d'Œuvre en vue du renouvellement de canalisations d'eau potable sur la Grande rue, la ruelle de la Roche et la rue Haute à Vaux-Saules.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre du Cabinet d'Etudes Marc Merlin pour la prestation de Maîtrise d'Œuvre en vue du renouvellement de canalisations d'eau potable sur la Grande rue, la ruelle de la Roche et la rue Haute à Vaux-Saules présentée à hauteur de 9 973,95 € HT.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la passation du marché, à la sollicitation des dossiers de subventions, à la passation d'avenants ou de modifications liées à ce contrat de maîtrise d'œuvre et à la mise en place de toute démarche nécessaire au bon déroulement de ce marché.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour le lancement de la consultation des entreprises et des sollicitations de subventions s'y rattachant.

012-2024/ MISSION D'AMO CHANTER D'EAU POTABLE A MESSIGNY-ET-VANTOUX

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'une consultation a été lancée pour mener une mission de maîtrise d'œuvre en vue du bouclage de conduites d'alimentation en eau potable de la rue du Moulin et de la rue du Château à Messigny-et-Vantoux. Une tranche optionnelle comprenant la reprise de la canalisation traversant le hameau de Vantoux a été demandée.

Suite à la consultation, 3 offres ont été réceptionnées. Les résultats de l'analyse des offres et des questions aux candidats sont présentés comme suit

Candidat	Verdi Bourgogne Franche Comté	M.J.S.P. Géomètres Experts	Cabinet d'Etudes Marc Merlin
Adresse	2 rue de Fontaine-lès-Dijon 21000 Dijon	4 avenue de la Découverte 21000 Dijon	12 Rue de Gray 21000 Dijon
Candidature	Complète	Complète	Complète
Interlocuteur	Cécile CORNUT	Damien PIERRE	Thierry VILLET
Analyse Méthodologique (50 points)			
Note	45,5	50	43

Commentaire	Offre complète, pertinente, personnalisée vis-à-vis des sites du syndicat. Prestation d'AMO incluse. Equipe locale mise-à-disposition. Pas de visite préalable des sites réalisée. Forfait en cas de réunion supplémentaire : 350 € HT.	Offre complète, pertinente, personnalisée et approfondie vis-à-vis des sites du syndicat. Prestation d'AMO incluse. Equipe locale mise-à-disposition. Visite sur site avec le SIEAVS.	Offre pertinente, personnalisée et approfondie vis-à-vis des sites du syndicat. Prestation d'AMO incluse. Equipe locale mise-à-disposition. Visite sur site sans le SIEAVS. Offre peu détaillée sur les prestations post-Avant-Projet.
--------------------	--	---	---

Le rapport d'analyse des offres complet est présenté en annexe de cette note.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, Madame la Présidente propose de retenir le Cabinet d'Etudes Marc Merlin pour la prestation de Maîtrise d'Œuvre en vue du bouclage de conduites d'alimentation en eau potable de la rue du Moulin et de la rue du Château à Messigny-et-Vantoux.

Au vu des estimations présentées, elle propose de retenir la tranche optionnelle de travaux sur la rue du Château afin de réaliser l'intégralité des études pour ce projet. Un arbitrage pourra être fait lors de la consultation des entreprises de travaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre du Cabinet d'Etudes Marc Merlin pour la prestation de Maîtrise d'Œuvre en vue du bouclage de conduites d'alimentation en eau potable de la rue du Moulin et de la rue du Château à Messigny-et-Vantoux ainsi que la tranche optionnelle de travaux sur la rue du Château présentées à hauteur de 14 372,16 € HT.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la passation du marché, à la sollicitation des dossiers de subventions, à la passation d'avenants ou de modifications liées à ce contrat de maîtrise d'œuvre et à la mise en place de toute démarche nécessaire au bon déroulement de ce marché.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour le lancement de la consultation des entreprises et des sollicitations de subventions s'y rattachant.

013-2024/ ELABORATION DE PLANS DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT A BLIGNY-LE-SEC

Madame la Présidente expose au Comité syndical que suite à l'entrée de la Commune de Bligny-Le-Sec dans le Syndicat en Janvier 2024, il convient d'élaborer des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement de cette commune.

Elle rappelle que le Comité l'a missionnée pour consulter des entreprises pour cette élaboration.

Deux entreprises ont répondu :

- Le devis présenté par l'entreprise Cartolia Ingénierie se porte à hauteur de 6 840,00 € HT.
- Le devis présenté par l'entreprise MJSP Géomètres Experts se porte à hauteur de 4 700,00 € HT.

Au regard des propositions techniques présentées par les entreprises, Madame la Présidente propose d'écarter la société MJSP Géomètres Experts. En effet, celle-ci propose uniquement un établissement de plan à partir des éléments affleurants ce qui exclut une partie du réseau non connue et ne permet pas un repérage en classe A.

La société Cartolia Ingénierie propose quant à elle une élaboration de plan avec des méthodes de détection de réseaux non intrusives.

Ainsi, Madame la Présidente propose au Comité de retenir l'entreprise Cartolia Ingénierie pour le relevé des ouvrages, des organes, et de tout le matériel d'eau potable et d'eaux usées en vue de la classification "A" des canalisations liées et ces réseaux sur la base d'environ 7000ml de réseau AEP et 3500ml de réseau d'eaux usées.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Cartolia pour l'élaboration des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Commune de Bligny-le-Sec présentant une prestation à hauteur de 6 840,00 € HT ;
- **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au budget ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

014-2024 / ELABORATION DE PLANS DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT A LÉRY

Madame la Présidente expose au Comité syndical que suite à l'entrée de la Commune de Léry dans le Syndicat en Janvier 2024, il convient d'élaborer des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement de cette commune.

Elle rappelle que le Comité l'a missionnée pour consulter des entreprises pour cette élaboration.

Une entreprise a répondu :

- Le devis présenté par l'entreprise Cartolia Ingénierie se porte à hauteur de 8 499,00 € HT.

Au regard du devis présenté, Madame la Présidente propose de retenir l'entreprise Cartolia Ingénierie pour le relevé des ouvrages, des organes et de tout le matériel lié aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées en vue de la classification "A".

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de retenir l'entreprise Cartolia Ingénierie pour l'élaboration des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Commune de Léry présentant une prestation à hauteur de 8 499,00 € HT ;
- o **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au budget ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

015-2024 / REMPLACEMENT DU PARC COMPTEURS DE CHAMPAGNY

Madame la Présidente explique qu'au regard du diagnostic réalisé en 2023, il est nécessaire de procéder au remplacement du parc compteurs de la Commune de Champagny.

Madame la Présidente présente le devis estimatif de Suez Eau France, pour le remplacement de 15 compteurs, à hauteur de 2 931,45 € HT. Elle précise que ce devis est un maximum et que la facture sera réalisée sur service fait.

Madame la Présidente propose d'accepter le devis estimatif de Suez Eau France.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** d'accepter le devis estimatif de Suez Eau France pour le remplacement de 15 compteurs pour un maximum 2 931,45 € HT ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder au contrôle du service fait avant facturation ;
- o **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au budget ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

016-2024 / REMPLACEMENT DU PARC COMPTEURS DE LÉRY

Madame la Présidente explique qu'au regard du diagnostic réalisé en 2023, il est nécessaire de procéder au remplacement du parc compteurs de la Commune de Léry.

Madame la Présidente présente le devis estimatif de Suez Eau France, pour le remplacement de 126 compteurs, à hauteur de 24 624,18 € HT. Elle précise que ce devis est un maximum et que la facture sera réalisée sur service fait.

Madame la Présidente propose d'accepter le devis estimatif de Suez Eau France.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** d'accepter le devis estimatif de Suez Eau France pour le remplacement de 126 compteurs pour un maximum de 24 624,18 € HT.
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder au contrôle du service fait avant facturation ;
- o **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au budget ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération

17-2024 / MISE EN PLACE DE LA TELEGESTION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE BLIGNY-LE-SEC, CHAMPAGNY ET LÉRY

Madame la Présidente expose que, suite au diagnostic réalisé sur les communes de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry, il a été établi une liste de mises à niveau de service.

Il a notamment été identifié que très peu d'équipements de télégestion et de sécurité sont présents sur Bligny-le-Sec voir absents sur Champagny et Léry.

Afin de remettre à niveau la gestion de ces équipements, Suez Eau France a présenté un chiffrage par commune et par compétence :

- ◆ **Champagny en Eau Potable à hauteur de 15 000 € HT** comprenant les éléments suivants :
 - Mise en place d'une télégestion au réservoir
 - Mise en place d'un système anti-intrusion au réservoir
 - Mise en place d'une sonde de niveau au réservoir
 - Mise en place d'un analyseur de chlore en ligne avec report sur la supervision
- ◆ **Bligny-le-Sec en Eau Potable à hauteur de 13 500 € HT** comprenant les éléments suivants :
 - Mise en place d'une télégestion à la source de la Dhuys et au réservoir de la Chapelle
 - Mise en place d'un système anti-intrusion au captage de la Dhuys et à la station de relance
- ◆ **Bligny-le-Sec en Assainissement Collectif à hauteur de 12 000 € HT** comprenant les éléments suivants :
 - Mise en place d'une télégestion sur la STEP et les PR de Bligny-le-Sec
- ◆ **Léry en Eau Potable à hauteur de 30 000 € HT** comprenant les éléments suivants :
 - Mise en place d'une télégestion au réservoir
 - Mise en place d'un débitmètre avec option pour mettre en place un bypass du réservoir
 - Mise en place d'une sonde de niveau au réservoir
 - Mise en place d'un système anti-intrusion au réservoir
 - Mise en place d'une alimentation électrique par panneau solaire
 - Mise en place d'un analyseur de chlore en ligne avec report à la supervision

Elle rappelle que ces équipements sont nécessaires à la bonne gestion et à la sécurité des ouvrages d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** l'offre de Suez Eau France pour la mise en place d'équipements de télégestion et de sécurité à hauteur de :
 - 15 000 € HT pour Champagny en Eau Potable
 - 13 500 € HT pour Bligny-le-Sec en Eau Potable
 - 12 000 € HT pour Bligny-le-Sec en Assainissement Collectif
 - 30 000 € HT pour Léry en Eau Potable. Une consultation complémentaire sera demandé pour les travaux de bypass du réservoir ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour solliciter les subventions potentielles ;
- **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au budget ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

18-2024 / DEPLOIEMENT DE L'OUTIL NADIA – DIAGNOSTIC PERMANENT

La Loi :

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la loi, le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement de plus de 10 000 équivalent-habitants est obligatoire depuis le 31 décembre 2021. Pour les systèmes supérieurs à 2 000 équivalent-habitants, il sera obligatoire au 31 décembre 2024.

Le SIEAVS se compose de 2 systèmes de plus de 2 000 équivalent-habitants et dépendent de la station d'épuration « Eauvitale » de Dijon Métropole (Plus de 10 000 équivalent-habitants).

Les objectifs :

1. Maîtriser les Eaux Claires Parasites Permanentes et Météoriques
2. Connaître l'état du patrimoine Réseau

Ce travail d'initialisation et de suivi du diagnostic permanent est prévu aux contrats de concessions.

Les actions amorcées :

- La campagne de mise aux normes des branchements particuliers apportant des eaux claires parasites météoriques

- La programmation pluriannuelle de reprise de canalisations apportant des eaux claires parasites permanentes
- La réalisation d'investigations ciblées à la Sewerball

Les nouveaux outils pour appuyer les actions en cours :

Suez Eau France propose deux outils :

- La mise en place d'un outil d'exploitation des données d'Inspections Télévisées des réseaux (ITV)
- La réalisation de campagnes annuelles de sectorisation des réseaux d'assainissement collectif

L'outil NADIA :

Suez Eau France propose l'outil NADIA (Notation Des Inspections Télévisées d'Assainissement) qui permet l'exploitation des données d'Inspections Télévisées des réseaux (ITV).

Cet outil permet de mettre une note à chaque tronçon inspecté en prenant en compte les défauts identifiés, les caractéristiques techniques, le matériau, le diamètre, les personnes desservies, l'âge de la conduite...

Ces notes sont ensuite reportées sur le Système d'Information Géographique (SIG) et permettent d'aider le maître d'ouvrage à prioriser ses actions de travaux.

Le chiffrage pour la mise en place de l'outil NADIA sur la durée des contrats (10,15 km d'ITV exploitées) est présenté par Suez Eau France à hauteur de 5 530,91 € HT.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **ACCEPTE** le devis de Suez Eau France pour le déploiement de l'outil NADIA à hauteur de 5 530,91 € HT ;
- o **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au budget ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

19-2024 / DEPLOIEMENT DU PROGRAMME DE MESURE – DIAGNOSTIC PERMANENT

Comme exposé précédemment, Madame la Présidente expose que dans le cadre de la mise en place du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement Suez Eau France propose deux outils :

- La mise en place d'un outil d'exploitation des données d'Inspections Télévisées des réseaux (ITV)
- La réalisation de campagnes annuelles de sectorisation des réseaux d'assainissement collectif

Les campagnes annuelles de sectorisation des réseaux :

Suez propose :

- Le déploiement de 5 sondes de mesures afin de sectoriser le réseau
- L'exploitation des données de fonctionnement des postes de refoulement
- La production de rapports annuels d'analyses

Pour cette solution, Suez Eau France présente un chiffrage à hauteur de 18 759,14 € HT pour le secteur Basmont et de 16 623,02 € HT pour le secteur Suzon. Cela comprend l'utilisation de la solution pour la durée des contrats, à savoir 2028 pour le secteur Suzon et 2034 pour le secteur Basmont.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **ACCEPTE** le devis de Suez Eau France pour la mise en place des campagnes annuelles de sectorisation des réseaux à hauteur de 18 759,14 € HT pour le secteur Basmont et de 16 623,02 € HT pour le secteur Suzon ;
- o **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au budget ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

20-2024 / ETUDE D'INTEGRATION 2025

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la Stratégie 2026, les communes de Lamargelle, Pellerey, Poncey-sur-l'Ignon, et Turcey ont montré leur volonté de lancer une étude d'intégration au SIEAVS pour la compétence Eau Potable.

L'objectif de cette étude est de préparer une éventuelle intégration de ces 4 communes au 1^{er} janvier 2025, sur un nouvel exercice comptable.

L'étude d'intégration portera sur les aspects juridiques, administratifs, financiers, techniques et organisationnels du service actuellement proposé par les communes. Elle présentera également les projections d'intégration au syndicat sous tous ces volets.

Madame la Présidente propose de mutualiser la démarche aux 4 communes afin d'optimiser les coûts de l'étude. Une convention quinquépartite sera proposée avec une clé répartition pour chaque collectivité.

Pour chaque commune, si celle-ci est intégrée à terme, le syndicat prendra à sa charge l'intégralité de la part syndicale et de la part communale, les budgets de l'eau potable étant réintégrés d'office à ceux du SIEAVS.

Si la commune décide de ne pas transférer sa compétence, elle règlera sa part de l'étude pour moitié et le syndicat prendra l'autre moitié à sa charge.

Comme évoqué lors de la dernière séance de Comité syndical, Madame la Présidente propose de solliciter une offre du Cabinet Verdi Ingénierie au titre des Prestations Similaires (Article R2122-7 du code de la commande publique).

Madame la Présidente présente la proposition du Cabinet Verdi Ingénierie Bourgogne Franche Comté (2 rue de Fontaine-lès-Dijon, 21000 Dijon) à hauteur de 24 000 € HT. La proposition se compose de la manière suivante :

- Phase 1 : Etat des lieux, synthèse des données – Collecte de l'ensemble des données techniques, financières et juridiques – Synthèse ;
- Phase 2 : Définition du service type – Programme d'investissement associés sur 10 ans (niveau de rendement attendu, durée de renouvellement, taux de collecte, ...) – Fonctionnement (niveau de télégestion, qualité des prestations, moyens humains, moyens matériels, consommables, frais de prestations de services, frais généraux ...) – 2 scénarii chiffrés proposés ;
- Phase 3 : Etude financière – Programmes d'investissement – Frais de fonctionnement – Simulations prix de l'eau et l'assainissement – 2 scénarii d'investissement et de modes de gestion – Hypothèses à définir avec le maître d'ouvrage ;
- Etudes préliminaires d'interconnexions comprises dans l'offre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de lancer une étude d'intégration au SIEAVS à échéance du 1^{er} janvier 2025 pour les communes de Lamargelle, Pellerrey, Poncey-sur-l'Ygnon, et Turcey (Eau Potable) ;
- o **DECIDE** de conventionner avec chaque commune avec une clé de répartition à 50% pour le syndicat et 50% pour la commune ;
- o **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet Verdi Ingénierie Bourgogne Franche Comté à hauteur de 24 000 € HT ;
- o **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au budget ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

21-2024 / CONVENTION SATESE – STATION D'EPURATION DE BLIGNY-LE-SEC

Madame la Présidente expose que suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif de Bligny-le-Sec, il est nécessaire de procéder à la mise en place des contrôles périodiques de la station d'épuration.

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) est un dispositif du Conseil Départemental de la Côte d'Or (CD21) qui mène le suivi réglementaire des stations d'épurations et conseille les gestionnaires sur l'optimisation et la gestion de leur ouvrage.

Afin de mettre ce service en place, il est nécessaire d'établir une convention avec le CD21. Cette convention est présentée à hauteur de 200 € HT par an.

Madame la Présidente demande au Comité de l'autoriser à signer cette convention pour un maximum de 200 € HT par an afin de la mettre en place dans les meilleurs délais. Elle présentera le chiffrage définitif en information de la prochaine séance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de conventionner avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour la mise en place de la mission SATESE sur la station d'épuration de Bligny-le-Sec pour un maximum de 200 € HT/an;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour l'établissement de cette convention auprès du SATESE ;
- o **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au budget ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

22-2024/ AUGMENTATION HORAIRES CONTRAT SECRETAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

Madame la Présidente expose au Comité que suite à l'intégration de nouvelles communes en 2024 et dans le cadre des études d'intégration en cours et à venir, les missions du SIEAVS ne cessent de s'accroître.

Pour pallier à cette augmentation de la charge de travail, Madame la Présidente propose d'augmenter le temps de travail lié à l'emploi à temps non complet créé par délibération 017-2023 du 11 janvier 2023. Ce contrat a été créé à compter du 15 février 2023 à raison de 17,5 heures hebdomadaires (17,5/35^e).

Ainsi, Madame la Présidente propose d'augmenter de 5 heures hebdomadaires ce contrat et de le passer à 22,5 heures hebdomadaires (soit 22,5/35^e) à compter du 1^{er} Avril 2024.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades correspondants aux cadres d'emploi d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial ou contractuel.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée, les caractéristiques de ce contrat :

FONCTIONNAIRE :

Emploi d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial, permanent à temps non-complet.

Filière : administrative - Cadre d'emploi : Adjoint Administratif ou Rédacteur

CONTRACTUEL :

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier à minima d'un baccalauréat et si possible d'un diplôme de DUT, BTS ou de LICENCE (administration, etc.) et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'eau et/ou l'assainissement.

La rémunération sera calculée soit par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial soit négociée selon les compétences et expériences acquises.

Profil demandé :

Missions (cf. fiche de poste) :

- ◆ Accueil et correspondance :
 - Assurer le secrétariat téléphonique, physique et la communication
 - Assurer le lien avec les différents interlocuteurs du syndicat
- ◆ Gestion financière et comptable :
 - Participer à la gestion financière et comptable / Suivre l'exécution budgétaire
- ◆ Projets et rédaction :
 - Elaborer et rédiger des dossiers ou des marchés publics
 - Rédiger des comptes rendus de réunions, des procès-verbaux et des délibérations
 - Monter des dossiers de subventions
- ◆ Travail en collectivité :
 - Travailler avec l'ensemble des acteurs liés à la vie du syndicat
 - Organiser les plannings et assurer le lien quotidien avec le responsable et la Présidente
 - Organiser et prendre part à des réunions seul ou en équipe, parfois hors des horaires de travail (heures décomptées et récupérées)
- ◆ Contrôle de gestion et veille
 - Participer à l'amélioration et à l'optimisation de l'efficacité du syndicat

Connaissances et compétences requises (cf. fiche de poste) :

- Connaître les bases de la comptabilité publique (M49) et du service public / Avoir des notions sur les compétences Eau Potable et Assainissement
- Qualités rédactionnelles et relationnelles / Maîtrise des outils informatiques
- Permis B souhaité

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter l'emploi à temps non complet créé au 15 février 2023 de 5 heures hebdomadaires, soit 22,5 heures hebdomadaires (22,5/35^e) à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la prise de l'augmentation de la durée hebdomadaire de cet emploi et la tenue des procédures de recrutement ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

Points sur les devis acceptés depuis la séance du 13/12/2023

Entreprise	Travaux	Prix en € HT
Cartolia Ingénierie	Complément du relevé des réseaux d'Eau Potable pour établissement des plans sur la commune de Champagny	725,00
Alex Garden Paysage	Abattage de 4 conifères morts sur le site du Basmont à Ruffey-lès-Echirey	1 011,50
SAS Cosoluce	Réinstallation des logiciels suite à remplacement serveur	540,00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente interroge le Comité sur les éventuelles remarques ou questionnements qu'il souhaite relever.

Madame la Présidente lève la séance.

Agenda

- Mercredi 6 mars à 17h15 : Réunion communication Bligny, Champagny, Léry
- Jeudi 7 mars à 14h00 : Comité Natura 2000 Val Suzon - Groupe cours d'eau
- Vendredi 8 mars à 12h00 : Réunion de bureau
- Vendredi 15 mars à 14h30 : Comité de gestion RNR et Forêt d'exception
- Mardi 19 mars à 14h00 : Point SIEAVS Avenant intégration communes
- Vendredi 22 mars à 9h30 : Journée mondiale de l'Eau organisée par les canaliseurs à Ciel
- Jeudi 28 mars à 14h00 : COPIL de lancement de l'étude 2025
- Jeudi 11 avril à 9h30 : Commission géographique Saône et Doubs de l'Agence de l'Eau à Dole
- Lundi 29 avril à 10h00 : Réunion trimestrielle SIEAVS suivi des indicateurs d'exploitation

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente interroge le Comité sur les éventuelles remarques ou questionnements qu'il souhaite relever.

Madame la Présidente lève la séance.